



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-231

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-21-00003 - 2024 10 21 - RAA av 1 RRJOP CVL (2 pages) Page 3

R24-2024-10-21-00004 - 2024 Arrêté n5 enrichissement 2024 Région
Centre (3 pages) Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2024-10-18-00002 - arrêté de délégation de signature au DREAL
pour le Bassin (4 pages) Page 10

R24-2024-10-22-00002 - Arrêté de suppléance de la Préfète de
Région du 31 octobre au 3 novembre par le Préfet d'Eure et Loir (2
pages) Page 15

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-10-21-00003

2024 10 21 - RAA av 1 RRJOP CVL

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Avenant n°1 à la DÉCISION
Portant affectation des agents de contrôle
au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants, et notamment l'article R. 8122-9 du code du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu la consultation du Comité Social d'Administration de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire en date du 2 avril 2024 ;

Vu la décision du 9 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques.

DÉCIDE

Article 1 :
L'Article 3 Durée de l'arrêté est modifié comme suit :
L'arrêté prend fin le 30 janvier 2025.

Article 2 :
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et de l'Indre.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2024
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-10-21-00004

2024 Arrêté n5 enrichissement 2024 Région
Centre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du président du CRINAO du Bassin Val de Loire du 17 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2024 de la DREETS Centre Val de Loire publié au RAA sous le numéro R24-2024-09-19-00007

VU l'arrêté du 30 septembre 2024 de la DREETS Centre Val de Loire publié au RAA sous le numéro R24-2024-09-30-00002

SUR PROPOSITION de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2024

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,

Signé : Véronique CARRÉ

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Cour-Cheverny		sec		Loir-et-Cher	2%			
AOP Orléans-Cléry				Loiret	1.5%			

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-18-00002

arrêté de délégation de signature au DREAL pour
le Bassin

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

I – PRÉAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, présidents des métropoles et des communautés d'agglomération et maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitations relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 5 : **M. Hervé BRULÉ** est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir et répartir les crédits des programmes suivants :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août.
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées, au sens des dispositions du code de la commande publique, sont soumis, préalablement à leur notification, au visa de la Préfète de région.

V – EXÉCUTION :

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Hervé BRULÉ** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
et par délégation,
....."*

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.
L'arrêté préfectoral n°24.061 enregistré le 27 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
SIGNE : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales -181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-22-00002

Arrêté de suppléance de la Préfète de Région du
31 octobre au 3 novembre par le Préfet d'Eure et
Loir

ARRÊTÉ

**portant organisation de la suppléance de la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire
du jeudi 31 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 de la Première ministre, portant nomination de M. Patrick ELDIN dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle modernisation et moyens du Centre-Val de Loire ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire et de Mme Florence GOUACHE, Secrétaire générale pour les affaires régionales du jeudi 31 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, est chargé d'assurer la suppléance de la Préfète de la région Centre-Val de Loire du **jeudi 31 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus**.

Article 2

Délégation est donnée à ce titre à M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

M. Patrick ELDIN, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle modernisation et moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié au préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2024

la Préfète de la région Centre-Val de Loire

SIGNE : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.